

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024 À 10h00 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

XAVIER BESSONE
MICHEL FISET
GASTON DUCHESNE

ANNIE BOUCHARD
JEAN-FRANÇOIS MÉNARD
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRE ABSENT

Monsieur le conseiller Ghislain Boily

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général.
Monsieur Émilien Bouchard, directeur général adjoint et greffier, agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 10h00, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un mot de bienvenue.

24-09-386 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, Monsieur Émilien Bouchard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

ORDRE DU JOUR

Séance extraordinaire
LUNDI LE 16 septembre 2024 À 10 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le lundi 16 septembre 2024 à compter de 10h00 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

D- RÈGLEMENT

E- RÉOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

1. PAVL -dépôt de demandes de subvention
 - A) volet redressement
 - B) volet soutien
2. Plateforme technologique -décret

SÉCURITÉ PUBLIQUE

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

H- QUESTIONS DU PUBLIC

I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 12^{ème} JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'ANNÉE 2024

Émilien Bouchard

Greffier

Adoptée unanimement.

RÉSOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

24-09-387

PAVL – DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION – VOLET REDRESSEMENT

CONSIDÉRANT que la *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ce programme, la Ville souhaite déposer le projet de réfection du rang de la Martine;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent une route sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que M. Daniel Desmarceaux, ingénieur et Directeur du Service des travaux publics, représentera la Ville auprès du Ministère des Transports dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale- volet Redressement* pour le projet de réfection du rang de la Martine.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide sera résiliée.

QUE M. Daniel Desmarceaux, ingénieur et Directeur du Service des travaux publics, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée unanimement.

24-09-388 PAVL – DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION – VOLET SOUTIEN

CONSIDÉRANT que la *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ce programme, la Ville souhaite déposer le projet de planage et de resurfaçage de la rue Saint-Jean-Baptiste du pont Gariépy jusqu'à la jonction avec la route 138 ;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent une route sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que M. Daniel Desmarceaux, ingénieur et Directeur du Service des travaux publics, représentera la Ville auprès du Ministère des Transports dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale- volet Soutien* pour le projet de planage et de resurfaçage de la rue Saint-Jean-Baptiste du pont Gariépy jusqu'à la jonction avec la route 138 .

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide sera résiliée.

QUE M. Daniel Desmarceaux, ingénieur et Directeur du Service des travaux publics, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la Ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée unanimement.

24-09-389 PLATEFORME TECHNOLOGIQUE - DÉCRET

CONSIDÉRANT le projet général de restructuration de la plateforme technologique de la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat de licences informatiques afin de compléter la mise à niveau des serveurs, d'équipements informatiques et d'ordinateurs ;

CONSIDÉRANT qu'un montant net de 50 000\$ est requis afin de procéder auxdits achats et qu'il y a lieu de la puiser à même le surplus libre de la Ville étant donné que ce montant n'est pas disponible dans les fonds généraux non autrement appropriés de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

Que ce conseil décrète par la présente à même le surplus libre de la Ville un montant net de 50 000\$ pour les achats reliés à la restructuration de la plateforme informatique.

Que la Trésorière ou son adjoint soit et elle est par la présente autorisée selon les règles de l'art et de gestion contractuelle à donner les mandats nécessaires ainsi qu'à procéder aux achats reliés à la présente, le tout pour un montant net n'excédant pas 50 000\$.

Que la Trésorière ou son adjoint, à même le surplus libre de la Ville soit et elle est par la présente autorisée à procéder selon les règles de l'art et de gestion contractuelle aux différents achats reliés à la plateforme technologique (licences, ordinateurs) pour un montant maximal net de 50 000\$ ainsi qu'à procéder aux différents paiements des différents fournisseurs.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention de la part des membres du conseil.

QUESTIONS DU PUBLIC

M. Jacques Duranceau demeurant au 37, rue St-Joseph, dépose aux membres du conseil une pétition d'une trentaine de signatures. Cette pétition signée par des résidents du secteur demande que la Ville procède à l'installation d'un passage pour piétons au coin des rues St-Joseph et Leclerc (traverse jaune). M. Duranceau explique aux membres du conseil qu'il est devenu très dangereux de traverser au coin de St-Joseph et Leclerc car la majorité des automobilistes arrivent très vite, tant en provenance de l'est que de l'ouest, et que très peu ont la courtoisie de s'arrêter pour laisser passer les piétons. De plus, M. Duranceau mentionne qu'il y a eu quelques accidents dans le secteur et termine en mentionnant que la pétition sera acheminée à la députée Mme Kariane Bourassa ainsi qu'au Ministère des Transports du Québec.

M. le Maire mentionne que les routes 138 et 362 sont sous la juridiction du Ministère des Transports du Québec. Il se dit d'accord avec M. Duranceau à l'effet qu'il s'agit d'un secteur dangereux et lui assure qu'il va en discuter avec les intervenants concernés. Il termine en mentionnant que le fait qu'une couche de resurfacement sera appliquée prochainement sur la 362 dans le secteur de la rue St-Joseph n'empêchera pas la mise en place d'une traverse dans le secteur.

Également, Monsieur le greffier informe les membres du conseil qu'il n'a reçu aucune question écrite de la part d'un contribuable.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

24-09-390 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 10 heures 10 minutes.

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote

Maire

Émilien Bouchard

Greffier